

CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE



Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Séance du 04 mai 2026
Procès-verbal de séance

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

Date de la convocation :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

M. Jean-Paul HERVOUET

Le quatre mai deux mille vingt-six à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie GIRAUDET.

Présents : Mme Valérie GIRAUDET ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Chrystèle FOUREL ; M. Christian DELHOMMEAU ; Mme Karine BOUSSONNIERE ; M. Vincent FRANCHETEAU ; Mme Rachël DROUET ; M. Benoit LIMOUSIN ; Mme Coraline CHAILLOU ; Mme Amandine CASSARD ; M. Thibault GAPAILLARD ; Mme Aude LAYENS ; M. David GONZALEZ ; M. Frédéric CHENARD ; Mme Nicole BOUSSONNIERE ; Mme Jessica DA CRUZ ; Mme Morgane FRAVAL ; Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Christophe AIRIAU ; M. Alain GUIHAL ; M. Thierry ROY ; M. Corentin BAUDRY ; Mme Louane VERGNEAU.

Absents excusés : /

M. Jean-Paul HERVOUET est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2026.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU fait remarquer que lors du vote relatif à la désignation des membres du CCAS, 22 votants sont dénombrés alors que lors de ce conseil, il y avait 23 votants.

Mme le Maire indique qu'un élu avait une procuration mais n'en a pas fait usage lors de ce vote.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU souhaite savoir si la régularité du vote a été vérifié avec les services de la préfecture.

Mme le Maire, par le biais de la Directrice générale des services, indique que la municipalité n'a pas eu de retour des services préfectoraux à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix POUR d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026.

Avant d'engager l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame le Maire a rappelle que certaines d'entre elles, notamment celles relatives à des désignations, doivent, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Elle sollicite l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal pour procéder à un vote à main levée pour toutes les délibérations à venir. Le conseil municipal y est favorable.

❖ AFFAIRES GENERALES (délibérations)

DELIBERATION N°35 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions ainsi que le nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. La jurisprudence a conforté ce principe en exprimant que les différentes commissions doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnels au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (L2121-21 du CGCT) sauf avis unanime du conseil municipal pour y renoncer. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à bulletin secret.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer quatre Commissions municipales :

- **AMENAGEMENT, SECURITE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT COMMUNAL** : Environnement, urbanisme, eau pluviale, cimetière, terrains de sport, bâtiment et voirie.
- **ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITES** : Enfance, jeunesse, solidarités, CCAS.
- **COMMUNICATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE** : Communication, bulletin communal, associations, sports et fête communale.
- **AFFAIRES GENERALES** : Agglomération, ressources humaines, finances, administration générale.

Chaque commission se réunira au minimum une fois par trimestre pour faire le point sur l'avancement des groupes de travail, qui pourront être permanents ou ponctuels.

Mme le Maire, indique que les noms des élus du groupe minoritaire souhaitant siéger dans les différentes commissions n'ont pas encore été communiqués. Elle sollicite ces informations pour finaliser la composition des commissions.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU soulève d'abord une question relative à la conformité aux règles d'urbanisme des élus, en indiquant que lors des précédents mandats, la municipalité vérifiait les déclarations d'urbanisme et la régularité au niveau de l'urbanisme de chacun des élus municipaux. Elle précise qu'en octobre dernier, l'ancien conseil municipal avait évoqué la problématique d'un mobile-home installé sur la ferme du Breuil dont Mme Rachël DROUET, actuelle adjointe à l'urbanisme, est propriétaire. Elle mentionne qu'à l'époque, aucune

autorisation d'urbanisme n'avait été retrouvée concernant cette installation de mobile-home dans lequel des personnes habitent. Elle précise que c'était un administré qui avait soulevé ce problème et non un élu. Elle souhaite donc savoir où en est ce dossier et si l'installation de ce mobile home est conforme afin de savoir si l'adjointe en charge de l'urbanisme, qui donne des avis de conformités et des conseils aux administrés, est elle-même en totale conformité avec les règles d'urbanisme. De manière plus globale, elle demande si la conformité aux règles d'urbanisme de l'ensemble des conseillers municipaux de ce mandat a été questionnée et vérifiée.

Mme le Maire indique ne pas avoir de réponse à apporter dans l'immédiat concernant ce dossier.

Mme Karine BOUSSONNIERE indique ne pas percevoir le rapport entre la délibération et cette question qui pourrait être traitée plus tard, d'autant que la personne citée n'est pas spécifiquement liée à l'urbanisme mais se trouve effectivement dans la commission qui traite de l'urbanisme.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU rappelle qu'il s'agit bien de la personne ayant reçu délégation à l'urbanisme, donc l'adjointe à l'urbanisme.

Mme Chrystèle FOUREL demande quel était le moyen, à l'époque, de vérifier la conformité aux règles d'urbanisme.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que les permis avaient été vérifiés et qu'aucun document ne mentionnait ce mobile-home. Elle indique qu'à l'époque, Mme Rachel DROUET ne venait plus en conseil municipal, et qu'au regard de la situation, elle n'avait pas été dérangée. Il avait été indiqué en bureau municipal que le dossier serait traité après les élections.

Mme Karine BOUSSONNIERE exprime ne pas comprendre pourquoi la situation n'avait pas été réglée en fin d'année dernière comme cela aurait été le cas avec n'importe quel administré.

Mme le Maire indique prendre note de ces observations et que les vérifications nécessaires vont être menées afin de s'assurer que la situation ne pose pas problème.

M. Benoit LIMOUSIN indique n'avoir jamais été informé d'une vérification de sa situation personnelle et de sa conformité aux règles d'urbanisme, alors qu'il était élu lors du précédent mandat. Il en conclut que cela avait été fait à son insu.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique qu'effectivement les vérifications avaient eu lieu lors du précédent mandat, et que seuls les élus devant se mettre en conformité avaient été contactés.

Mme le Maire précise que cette fois-ci ce ne sera pas réalisé à l'insu des personnes et que le conseil est informé qu'une vérification de la conformité de chacun avec les règles d'urbanisme sera effectuée. Elle réitère par ailleurs sa demande concernant le nom des personnes issues de la minorité souhaitant siéger au sein de la commission aménagement, sécurité, patrimoine et environnement communal.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique qu'il s'agira de M. Corentin BAUDRY et elle-même.

Mme le Maire interroge également les élus de la minorité concernant les personnes qui siégeront au sein des autres commissions.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique qu'elle siégera dans la commission enfance, jeunesse et solidarités.

Mme Louane VERGNEAU indique qu'elle siégera dans la commission communication, culture et vie associative.

M. Christophe AIRIAU indique qu'il siégera dans la commission affaires générales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **FIXER** la création des commissions municipales permanentes au nombre de quatre ;
- **DECIDER** de procéder à l'élection des membres des quatre commissions municipales permanentes comme suit :

AMENAGEMENT, PATRIMOINE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT COMMUNAL	ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITES	COMMUNICATION, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	AFFAIRES GENERALES
<u>Groupe majoritaire :</u> - Jean-Paul HERVOUET - Rachèl DROUET - Vincent FRANCHETEAU - Benoît LIMOUSIN - Coraline CHAILLOU - Thierry ROY - Morgane FRAVAL - Frederic CHENARD - Alain GUIHAL - Thibaut GAPAILLARD	<u>Groupe majoritaire :</u> - Chrystèle FOUREL - Karine BOUSSONNIERE - Amandine CASSARD - Aude LAYENS - Jessica DA CRUZ	<u>Groupe majoritaire :</u> - Christian DELHOMMEAU - Coraline CHAILLOU - Morgane FRAVAL - Chrystèle FOUREL - Nicole BOUSSONNIERE	<u>Groupe majoritaire :</u> - Chrystèle FOUREL - David GONZALEZ - Nicole BOUSSONNIERE - Vincent FRANCHETEAU - Karine BOUSSONNIERE
<u>Groupe minoritaire :</u> - Corentin BAUDRY - Séverine JOLY-PIVETEAU	<u>Groupe minoritaire :</u> - Séverine JOLY-PIVETEAU	<u>Groupe minoritaire :</u> - Louane VERGNEAU	<u>Groupe minoritaire :</u> - Christophe AIRIAU

DELIBERATION N°36 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5* ».

L'article L1411-5 fixe les règles qui président à la composition de la CAO : Elle est composée, « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

Les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroulera au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (L2121-21 CGCT). Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret à l'unanimité.

Mme le Maire interroge également quant aux noms des personnes issues de la minorité qui siégeront au sein de cette commission.

M. Corentin BAUDRY indique qu'il sera l' élu titulaire et Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique qu'elle sera

suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **FIXER** selon le tableau ci-après la composition de la commission d'appel d'offres ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Coraline CHAILLOU • Benoit LIMOUSIN • Corentin BAUDRY	• Chrystèle FOUREL • Nicole BOUSSONNIERE • Séverine JOLY-PIVETEAU

DELIBERATION N°37 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU POUR REPRESENTER LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément à la législation en vigueur.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** Mme Chrystèle FOUREL comme déléguée élue au sein du CNAS

DELIBERATION N°38 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE ELECTORAL DE « TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE » (TE44)

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

La collectivité est adhérente au syndicat d'énergie TE44, établissement public de distribution d'énergie électrique et de gaz naturel qui regroupe 180 communes et 14 intercommunalités du département de la Loire-Atlantique. Le syndicat étant régi par le code des collectivités territoriales, le Comité syndical de TE44 est renouvelé à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

La désignation des représentants par chaque collectivité adhérente à TE44 est un préalable à la tenue de la réunion du collège électoral du territoire. A ce titre, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants à TE44 à raison de :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant.

Pour information du conseil municipal, Monsieur le Maire doit procéder à la désignation d'un référent « aléas climatiques » comme relais d'information au cœur du dispositif de gestion de crise en lien avec Enedis. Il est proposé de désigner comme référent « aléas climatiques » le représentant titulaire de TE44.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** M. Jean-Paul HERVOUET représentant titulaire au sein du collège électoral de TE44 et référent aléas climatiques

- **DESIGNER** M. Thierry ROY représentant suppléant au sein du collège électoral de TE44.

DELIBERATION N°39 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA VALLEE DE CLISSON SEVRE ET MAINE

Rapporteur : Mme Chrystèle FOUREL

Le CLIC accompagne les personnes âgées de plus de 60 ans vivant au domicile et toutes personnes en situation de handicap quel que soit l'âge.

L'association CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine fonctionne grâce aux subventions de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine, du Conseil Départemental de Loire Atlantique et de la CARSAT.

Son Conseil d'Administration est composé, selon ses statuts de :

- Collège n° 1, de personnes des Services Sociaux et de Santé, 8 membres,
- Collège n° 2, des Usagers et Personnes Morales, 8 membres,
- Collège n° 3 des Collectivités Territoriales, 16 membres.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** Mme Amandine CASSARD membre titulaire du conseil d'administration du CLIC.
- **DESIGNER** Mme Chrystèle FOUREL membre suppléante du conseil d'administration du CLIC.

DELIBERATION N°40 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION SEMES

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

L'association SEMES est un acteur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. L'association lutte contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion en accompagnant les personnes en difficulté du Vignoble Nantais et en faisant de chaque parcours une réussite collective. Conventionnée par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), SEMES intervient sur les communes pour favoriser l'insertion professionnelle des habitants en difficulté d'accès à l'emploi.

Les statuts de l'association offrent à chaque commune du territoire la possibilité de rejoindre le conseil d'administration. Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** Mme Amandine CASSARD membre titulaire du conseil d'administration de SEMES.
- **DESIGNER** Mme Morgane FRAVAL membre suppléante du conseil d'administration de SEMES.

DELIBERATION N°41 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU VIGNOBLE NANTAIS

Rapporteur : Mme Chrystèle FOUREL

La Mission Locale du Vignoble Nantais constituée sous format associatif a pour objectif d'accueillir, d'informer, et d'orienter inconditionnellement tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 29 ans pour les jeunes travailleurs handicapés et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Elle intervient sur 31 communes du territoire dont La Planche, chaque commune étant membre de droit de la Mission Locale au titre du 1^{er} collège (collectivités locales).

À la suite des élections municipales et conformément aux statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais,

chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale.

Les représentants ont voix délibérative et participent aux décisions et aux échanges stratégiques qui contribuent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** Mme Valérie GIRAUDET représentante titulaire au sein de la Mission Locale du Vignoble Nantais.
- **DESIGNER** Mme Chrystèle FOUREL représentante suppléante au sein de la Mission Locale du Vignoble Nantais.

DELIBERATION N°42 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense. A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** M. Christian DELHOMMEAU correspondant défense pour la commune.

DELIBERATION N°43 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS (OIS)

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

L'OIS est une association réunissant les communes de l'ancien canton, et qui propose des activités pendant les vacances scolaires (cirque, laser-games, poney, trampoline) aux enfants du CP à la 5ème. Pour fonctionner, l'association sollicite une subvention par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** M. Thierry ROY et M. Frédéric CHENARD représentants à l'OIS.

DELIBERATION N°44 – DESIGNATION DU REPRESENTANT LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (POLLENIZ)

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

La lutte contre les nuisibles représente un enjeu de santé publique et de biodiversité. Pour ce faire, la collectivité conventionne avec Polleniz, qui coordonne les actions de lutte contre les différents nuisibles de manière efficace et économiquement optimisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** M. Jean-Paul HERVOUET référent lutte contre les nuisibles titulaire.
- **DESIGNER** M. Vincent FRANCHETEAU référent lutte contre les nuisibles suppléant.

DELIBERATION N°45 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Madame le Maire informe que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière. En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et

permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU souhaite obtenir des précisions sur le rôle de cet acteur.

Mme le Maire indique qu'il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU souhaite savoir ce qu'il se trouve derrière cette phrase et si les administrés doivent s'adresser à lui par exemple.

La Directrice générale des services, sur demande de Mme le Maire, indique que les administrés ne s'adresseront pas directement à lui mais que l'ensemble des informations relatives à la sécurité routière lui seront remontés et qu'il pourra mener des actions ou solliciter les interlocuteurs privilégiés dans ce domaine (Etat, département, gendarmerie, etc.) pour mener ces actions et réaliser des bilans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** M. Thierry ROY correspondant sécurité routière.

DELIBERATION N°46 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Mme le Maire demande à Mme Rachël DROUET d'expliquer en quoi consiste ce syndicat.

Mme Rachël DROUET indique que la commune de La Planche est concernée par ce syndicat car l'Ognon passe sur la commune. De fait, l'Agglo demande à notre commune ainsi qu'à Vieilleville de désigner des représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** Mme Rachël DROUET représentante titulaire au sein du syndicat bassin versant de Grand Lieu.
- **DESIGNER** M. Thibaut GAPAILLARD représentant suppléant au sein du syndicat bassin versant de Grand Lieu.

DELIBERATION N°47 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'OGEC DE L'ECOLE STE CATHERINE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

En vertu de l'article L442-8 du code de l'Education, « le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat ».

En ce qui concerne les classes des écoles, un représentant de la commune siège de l'établissement doit être désigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** Mme Karine BOUSSONNIERE comme représentante de la commune auprès de l'OGEC.

DELIBERATION N°48 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'EHPAD FLEURS DES CHAMPS

Rapporteur : Mme Chrystèle FOUREL

Le conseil municipal doit désigner des représentants au sein du conseil d'administration de l'association de l'EHPAD Fleurs des champs afin de contribuer à la gouvernance de l'établissement, essentiel pour les personnes âgées du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** Mme Valérie GIRAUDET et Mme Chrystèle FOUREL représentantes au sein de l'EHPAD Fleurs des Champs.

DELIBERATION N°49 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU interroge quant à la régularité de la présence d'élus municipaux sur cette liste. Mme le Maire indique que c'était déjà le cas lors du précédent mandat. Elle précise également que désormais, nous ne sommes plus contraints d'avoir au moins deux personnes hors commune sur la liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide d'approuver la liste des commissaires ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locale
1 M	AIRIAU	Patrice	18 05 1964	14, rue des Peupliers	
2 M	BAUVINEAU	Yves	20 10 1961	57, rue de Nantes	
3 M	BICHON	Jean-Claude	14 05 1952	1, Le Grand-Gast	
4 Mme	BOUCHAUD	Danièle	24 08 1946	3, rue de Montaigu - L'Egrenière	
5 Mme	BOUSSONNIERE	Nicole	21 11 1958	3, rue du Calvaire	
6 Mme	BRETHOME	Marie-Reine	10 08 1950	1, Le Perron	
7 M	CHARRUAU	Joseph	19 03 1947	2, La Petite Audonnière	
8 Mme	CHIFFOLEAU	Isabelle	09 03 1958	4, Les Fosses Blanches	
9 M	DELHOMMEAU	Bernard	12 04 1954	1, La Pavagère	
10 M	DEVIS	Jean	08 09 1956	3, rue du Chêne	
11 M	DROUET	Gael	03 07 1981	4, Le Breuil	
12 Mme	FAGUET	Véronique	14 11 1957	12 B, rue du Calvaire	
13 M	FALCHUN	Bertrand	27 04 1984	18, rue des Tilleuls	
14 M	FRANCHETEAU	Yves	21 07 1980	11, La Jousière	
15 M	GARREAU	Jean-Paul	03 02 1949	8, La Gausserie	
16 M	GUEDON	Jean-Yves	14 03 1966	15, La Chalénie	
17 M	GUILLEMINOT	Alain	15 02 1960	32, rue de la Chaussée - 44400 REZE	
18 M	HEGRON	Romain	21 03 1988	11, Les Hautes Spais	
19 M	HERVOLET	Bernard	07 07 1955	6, Réthoret Machet	
20 M	HERVOLET	Jean	24 04 1947	6, La Robertière	
21 M	HERVOLET	Laurent	08 07 1965	5, La Petite Sébrandière	
22 M	LEBOSSE	Claude	04 06 1951	2, bis rue de Nantes	
23 Mme	MAINGLET	Marilyne	19 04 1963	31, rue de la Paix	
24 M	PERRAUD	Gérard	11 03 1953	1, Bel Air	
25 M	PIFFETEAU	Dominique	10 12 1964	8, L'Ouvrouzière	
26 M	PIFFETEAU	Loïc	01 12 1977	18, La Guéraudière	
27 Mme	POLVREAU	Isabelle	13 02 1969	5, Les Hautes Spais	
28 M	REZEAU	Davy	25 09 1984	17, La Chalénie	
29 M	ROUSSEAU	Nicolas	24 08 1970	7, La Barre	
30 Mme	TARDY	Aline	23 06 1964	Les 5 Chemins	
31 M	HERVOLET	Jean-Paul	05 09 1957	3, Latrie	
32 Mme	COUGNAUD	Claudine	06 02 1971	3, Les Maillarderies	

DELIBERATION N°50 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que **tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local** ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que **l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus** ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que **l'indemnisation** prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont

connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Mme Louane VERGNEAU interroge quant au rôle de ces référents afin de savoir s'ils sont sollicités en cas de problème entre élus, avec des administrés...

M. Benoit LIMOUSIN indique que ce référent peut servir pour les élus ou même les agents puisqu'il fait état d'un cas professionnel où il a embauché une personne en provenance d'un syndicat d'eau qui avait sollicité le référent déontologue pour valider cette embauche. Le référent déontologue l'avait validé tout en ajoutant une clause interdisant à ce salarié de travailler sur des dossiers en lien avec ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **DESIGNER** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
 - Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
 - Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
 - Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
 - Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
 - Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
 - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DECIDER** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée égale à celle du mandat d'élu municipal.
 - **FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - **FIXER** les modalités de rémunération des référents déontologues tel que mentionné ci-dessus.

DELIBERATION N°51 – SUSPENSION EXCEPTIONNELLE DE LOYER EPI SERVICE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE-084-11-2025 du 13 novembre 2025 accordant une remise exceptionnelle de loyer pour les mois de novembre et décembre 2025 à l'EPI Service,

Vu la délibération DE-22-03-2026 du 05 mars 2026 accordant une remise exceptionnelle de loyer pour les mois de janvier, février et mars 2026 à l'EPI Service,

Vu la situation financière critique persistante de l'EPI Service, seul commerce de proximité alimentaire du bourg de La Planche,

Vu le risque de fermeture de ce service essentiel pour les habitants, en particulier pour les personnes âgées et les familles sans moyen de transport,

Vu le loyer mensuel de 519,95 € actuellement acquitté par l'EPI Service,

Vu la nécessité de soutenir ce commerce,

Considérant que la situation financière de l'EPI Service ne s'est pas améliorée malgré les mesures de soutien déjà mises en place,

Mme le Maire informe que l'EPI service est en difficultés, même en vente, et que le mandat précédent avait fait le choix de les soutenir en leur faisant bénéficier d'une remise exceptionnelle de loyer. Elle indique que cette remise de loyer ne changera rien à leur situation financière mais estime qu'il est judicieux de continuer dans la démarche du mandat précédent jusqu'au mois d'août, date à laquelle, si le commerce n'est pas repris, il sera placé en liquidation judiciaire (au 1^{er} septembre).

Mme Louane VERGNEAU demande si la municipalité a pu entre en contact avec les gérants et si une proposition d'achat leur est déjà parvenue.

Mme le Maire indique les avoir rencontrés il y a quelques semaines et qu'à cette époque il n'y avait pas de propositions d'acquisition. Elle confirme rester en contact avec eux et ne pouvoir qu'espérer qu'un nouveau projet émerge.

Mme Louane VERGNEAU s'interroge quant au devenir du Tabac dont ils sont également propriétaires.

Mme le Maire indique que, pour le moment, ils n'ont pas évoqué le Tabac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **PROLONGER** la remise exceptionnelle de loyer pour l'EPI Service pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2026, pour le local communal commercial situé au 45 rue de Nantes.
- **NOTIFIER** cette décision aux gérants de l'EPI Service et préciser que cette remise reste exceptionnelle et temporaire, sans caractère pérenne.

❖ ENFANCE – JEUNESSE (délibérations)

DELIBERATION N°52 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE

Rapporteur : Mme Valérie GIRAUDET

Vu la demande de subvention de l'Association Familiale Rurale La Planche (AFR), datée du 23 janvier 2026, sollicitant une subvention de 22 768.00 € afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire (APS) au titre de l'année 2026 ;

Considérant le courrier de Mme Anaïs CHENY, présidente de l'AFR, expliquant cette demande de subvention ;

Mme le Maire rappelle que l'AFR, qui gère des services essentiels pour les familles de La Planche (accueil périscolaire, halte-garderie, accueil de loisirs), a sollicité une subvention de 22 768.00 € au titre de l'année 2026 pour le service APS.

Mme le Maire indique que depuis 2024, l'équipe bénévole de l'AFR a changé et les relations avec la municipalité ont été compliquées. Elle confirme que l'AFR est en mauvaise situation financière et qu'ils n'ont pas délivrés dans les délais leurs comptes de résultat et budgets prévisionnels, ce qui explique le vote aussi

tardif de cette subvention pour 2026. Il indique faire le choix de proposer le vote de cette subvention dans son intégralité pour ne pas y revenir dans les prochains mois. Elle précise que la commission enfance ayant été composée ce soir, une rencontre rapide avec l'association va être programmée. Enfin, elle informe que la présidente actuelle de l'AFR, Mme Anaïs CHENY, présentera sa démission lors de l'AG de l'association du 5 mai 2026.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU demande si les comptes de résultats 2025 et les budgets prévisionnels pour 2026 ont été communiqués à la municipalité. Elle souhaite connaître les chiffres et notamment le déficit cumulé pour 2025.

Mme le Maire indique que le déficit de l'accueil périscolaire s'élève à 17 000.00 € pour 2025 en tenant compte de la subvention versée.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU conclut donc que malgré la subvention versée en 2025, l'association fait état d'un déficit de 17 000.00 €. Elle souhaite donc connaître les explications avancées par l'association pour justifier ce déficit.

Mme le Maire indique qu'un point va être organisé rapidement avec la nouvelle équipe municipale et l'AFR pour comprendre les difficultés et cette augmentation du déficit depuis deux ans. La municipalité est bien consciente de la problématique.

M. Christophe AIRIAU indique découvrir le sujet et cette gestion qui semble très compliquée. Il s'interroge néanmoins sur le versement d'une subvention sans engagement de la part de l'association puisqu'à l'heure actuelle l'association a dépensé plus que la subvention allouée et que la municipalité n'en a pas les explications. Il demande également si cette subvention est la seule subvention accordée pour l'année 2026.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de la subvention demandée pour l'année 2026 mais qu'il est très probable que ce ne soit pas la seule demandée et que des ajustements soient nécessaires d'ici la fin de l'année.

Mme Karine BOUSSONNIERE indique qu'un travail est à mener avec eux sur la gestion de l'association. Certaines explications se trouvent aussi dans la baisse de la fréquentation de la structure qui n'est pas nécessairement suivie d'une diminution du personnel du fait des effets de seuils d'encadrement. Elle précise que cela n'explique pas tout mais qu'en tout état de cause, la municipalité ne peut pas se permettre qu'une fermeture des services survienne. La commission enfance devra ensuite se poser la question du devenir de ce fonctionnement avec l'association.

M. Christophe AIRIAU rejoint cette analyse tout en soulignant que cela ne doit pas être « soit la subvention, soit le service », il faut impérativement réussir à tenir le budget et à porter le service.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU souhaite savoir si au niveau de l'ALSH, la même problématique financière est rapportée, notamment pas l'agglo.

Mme le Maire indique que nous n'avons pas reçu les budgets propres à l'ALSH mais qu'a priori, l'association n'a pas les mêmes problématiques pour ce service. Elle conclut en indiquant que les réunions entre les différents partenaires – CAF, Mairie, Association, Agglo – vont se poursuivre et qu'à l'heure actuelle la menace d'une reprise des services en régie par la commune n'est pas possible puisque la municipalité n'en a pas les moyens actuellement. La municipalité est consciente des difficultés et souhaite trouver la meilleure solution au cours du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 768.00 € à l'association familiale rurale La Planche pour l'année 2026, afin de couvrir le déficit du service d'accueil périscolaire.
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION N°53 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Mme Karine BOUSSONNIERE

Mme BOUSSONNIERE, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente aux élus du conseil municipal la proposition d'évolution des tarifs pour le service de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026.

Elle précise que l'équilibre recherché depuis plusieurs années, entre la participation des familles, complétée par l'aide de l'état (induite par la convention de « cantine à 1€ » permettant l'aide de 3€ par repas ainsi qu'une bonification de 1€ si la commune atteint les objectifs « EGALIM ») et le reste à charge supporté par la commune doit tendre vers le 50/50.

Pour 2025, l'équilibre atteint était de 48.14 % pour la part des familles et de l'état et de 51.86 % pour la charge de la collectivité.

L'augmentation des tarifs de 1 % pour la rentrée de 2026 permettrait de maintenir cette même proportion, sans alourdir de manière trop importante les dépenses des familles dans un contexte économique déjà difficile.

Les familles qui bénéficient du dispositif 1 € c'est environ 30% des familles.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que, de mémoire, la convention tarif à 1€ avec l'Etat court jusqu'en mai de l'année prochaine.

Mme Karine BOUSSONNIERE précise qu'effectivement la collectivité ne peut qu'espérer que cette convention soit reconduite mais qu'elle peut être confortée dans cette idée au regard de la politique actuelle à l'échelle nationale et du vote des repas à 1€ pour l'ensemble des étudiants.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU souhaite connaître le prix moyen d'un repas aujourd'hui au restaurant scolaire.

Mme Karine BOUSSONNIERE indique que le coût d'un repas, tout compris avec les dépenses de personnel, est inférieur à 10 €.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU interroge également sur l'augmentation des charges fixes et variables.

Mme Karine BOUSSONNIERE indique que chaque année les charges augmentent et que c'est la raison pour laquelle une augmentation des tarifs est proposée. Elle précise que pour tendre vers une prise en charge à 50/50 du coût d'un repas par les familles et la collectivité, une hausse d'1.5% aurait pu être proposée. Mais, la collectivité ne souhaite pas alourdir encore plus les coûts pour les familles.

Les tarifs 2026-2027 seraient donc les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE
Grille tarifaire 2026 / 2027

Enfants de la Commune	Quotients familiaux	2026-2027
	Moins de 401 €	3.18€ 1€*
	De 401 € à 600 €	3.51€ 1€*
	De 601 € à 800 €	3.78€ 1€*
	De 801 € à 1 000 €	4.17€ 1€*
	De 1 001 € à 1 200 €	4.38 €
	De 1 201 € à 1 400 €	4.59 €
	De 1 401 € à 1 600 €	4,79 €
	De 1 601 € à 1 800 €	5.00 €
	De 1 801 € à 2 000 €	5.20 €
	Plus de 2 001 € ou QF Inconnu	5.41 €
Repas Exceptionnel (non réservé dans les délais)		Tarif de la tranche de quotient familial + 20%
Enfants Hors Commune		Tarif de la tranche de quotient familial + 20%
Panier repas parental pour les enfants ne pouvant pas disposer d'un repas adapté par nos services (Frais de fonctionnement/encadrement)		1,00 € si QF<1001 1.50 € si QF>1000
Repas adulte		7,22 €
Pénalité de retard de dépôt de dossier d'inscription		+ 1€ par repas/enfant sur le premier mois de facturation

(*) Tarif social appliqué sous condition de conventionnement avec l'Etat au dispositif d'aide « Cantine à 1 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** l'ensemble des tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027
- **APPLIQUER** les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2026.

❖ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412726A0006	6, rue des Peupliers	Ancien bureau	Non préempté le 23/04/2026

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique qu'une DIA a été transmise en Mairie, la semaine passée, concernant l'ancienne Boucherie. Elle interroge donc Mme le Maire sur le fait de savoir si l'équipe municipale, qui dispose de deux mois pour y répondre, a commencé à étudier le dossier.

Mme le Maire indique que le sujet a été abordé en réunion de bureau municipal et que la municipalité dispose de deux mois pour donner suite. L'équipe est au travail malgré les impressions contraires.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique qu'il s'agit d'un sujet important pour la vie de la commune et que c'est la raison pour laquelle elle se permet de l'aborder lors de cette réunion.

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
02/03/2026	VOISIN TRANSPORT	Déplacement château de Clisson – Ecole Publique	163.00 €	163.00 €
02/03/2026	COLAS	Point à temps - Voirie	19 900.00 €	23 880.00 €
25/03/2026	YRELEC ELECTRICITE	Ligne (Lave-Vaisselle) – Restaurant Scolaire	2 037.76 €	2 445.31 €
04/03/2026	NANTES TERRES ALTANTIQUE	Formation David – Services Techniques	182.00 €	1 82.00 €
04/03/2026	LENOVO	Ordinateurs – Ecole Publique	3 548.80 €	4 258.56 €
10/03/2026	EFFICIENCE	Formation SST - Divers Services	650.00 €	650.00 €
08/04/2026	AMICAL MUSIC	Prestation Musicale – Le 08/05/2026	200.00 €	200.00 €
13/04/2026	MARAIS POITEVIN	Entrées forêt Mervent – Ecole Publique	359.84 €	431.80 €
15/04/2026	BASE SIGNALISATION	Plaque plexiglas – Services Techniques	106.14 €	127.37 €
14/04/2026	SNCF	Déplacement Montaigu – Ecole Publique	200.00 €	200.00 €
29/04/2026	CHAMPENOIS	Fournitures entretien - ST	497.27 €	596.72 €
29/04/2026	TURQUAND	Réparation sur chaudière - Mairie	650.94 €	781.13 €
29/04/2026	MPF PAYSAGE	Travaux de busage – Ecole Privée	921.60 €	1 105.92 €
28/04/2026	VOISIN	Déplacement le 16/06/2026 (Mervent) – Ecole Publique	536.00 €	536.00 €
28/04/2026	VOISIN	Déplacement le 21/05/2026 – Ecole Publique	260.00 €	260.00 €
28/04/2026	VOISIN	Déplacement le 1 6/06/2026 (Nantes) – Ecole Publique	336.00 €	336.00 €
		TOTAL	30 549.35 €	36 153.81 €

❖ QUESTIONS DIVERSES

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 25 juin 2026 à 19h30, Salle du Conseil
- Jeudi 10 septembre 2026 à 19h30, Salle du Conseil
- Jeudi 15 octobre 2026 à 19h30, Salle du Conseil
- Jeudi 26 novembre 2026 à 19h30, Salle du Conseil
- Jeudi 17 décembre 2026 à 19h30, Salle du Conseil

POINT AGGLO

La gouvernance de CSMA se met en place. Jérôme LETOURNEAU a été élu Président. Il sera accompagné de 10 vice-présidents et 5 conseillers délégués. Tous les maires ne sont donc pas représentés, ce qui a conduit à l'instauration d'une conférence des Maires. Le prochain conseil communautaire a lieu mardi 06 mai 2026.

LIGNES DIRECTRICES DU MANDAT

Mme le Maire indique qu'à la demande des élus de la minorité, une présentation synthétique du projet de mandat va être réalisée. Cette présentation ne comporte pas de chiffres et pas de priorités précises car les commissions n'étaient pas encore constituées. L'objectif était de laisser le temps à chaque élu de trouver sa place avant de définir collectivement les orientations. Chaque adjoint a commencé à prendre en main ses dossiers et faire le point avec les agents. Les priorités sont connues en interne mais l'équipe municipale veut être certaines de la disponibilité des moyens humains et financiers avant de les annoncer.



Mme le Maire rappelle également que le responsable des services techniques de la commune quitte la collectivité d'ici une semaine, ce qui aura nécessairement un impact sur la poursuite des dossiers. Le risque est que la collectivité se retrouve sans responsable des services techniques pendant plusieurs mois. L'équipe municipale espère donc qu'à partir de septembre les projets municipaux pourront prendre plus d'ampleur.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que le permis de construire relatif au centre culturel n'a pas été déposé et que la nouvelle équipe municipale a émis, lors d'une précédente réunion, le souhait d'effectuer des modifications importantes au projet en supprimant la partie hangar et en la remplaçant par un dojo dédié au judo.

Mme le Maire indique qu'il s'agit effectivement d'une réflexion et que rien n'est acté à ce jour. Mais, le projet étant bien avancé, elle souligne qu'il ne sera pas annulé et qu'il y aura un projet culturel au sein de la commune de La Planche.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique que lors de la présentation du projet de mandat de la semaine passée, les projets et orientations étaient plus indicatives que cela, notamment en ce qui concerne les modifications du centre culturel.

Mme Nicole BOUSSONNIERE indique qu'il n'est pas possible de répondre puisqu'il vient d'être précisé que rien n'est acté.

Mme le Maire confirme que rien n'est acté et que les commissions ont été établies lors de cette séance, ce qui va permettre à chacun d'avancer pour le bien être de la commune.

M. Jean-Paul HERVOUET souhaite ajouter que lors du mandat précédent, des études ont été réalisées pour le projet de centre culturel, pour le centre J. Brel et que l'équipe municipale actuelle dispose donc de beaucoup de documentation et d'études qui vont permettre de travailler. Il n'est pour le moment pas possible de savoir ce qui va en ressortir, mais de nouvelles études ne seront pas relancées et l'équipe se servira du travail déjà réalisé.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU indique être contente d'entendre M. Jean-Paul HERVOUET tenir ces propos compte-tenu du bulletin municipal dans lequel il est indiqué qu'aucune passation de l'équipe sortante n'a été faite et que l'équipe actuelle devait repartir de rien pour démarrer son mandat.

Mme le Maire indique que l'équipe se compose d'une majorité de nouveaux élus qui, eux, démarrent de zéro.

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU fait lecture du bulletin municipal du mois d'avril : « malheureusement il n'y a pas eu de passation d'information avec l'équipe sortante », et souhaite qu'il soit précisé dans le prochain bulletin municipal que personne ne l'a contacté, en tant que Maire sortante, ou n'a contacté l'ancien 1^{er} adjoint, M. Bernard HERVOUET.

Mme Karine BOUSSONNIERE ajoute que Séverine JOLY-PIVETEAU n'a pas donné envie qu'on l'appelle.

Mme Chrystèle FOUREL indique que si cette conversation doit avoir lieu, elle doit avoir lieu en dehors de cette séance du conseil municipal.

M. Christophe AIRIAU souhaite revenir sur la présentation des lignes directrices du mandat qui vient d'être réalisée. Il entend que la mise en place des commissions nécessitait du temps mais il souhaite savoir si, à un moment donné, vont pouvoir être transmis des éléments relatifs aux priorités du mandat et des éléments relatifs au budget.

Mme le Maire indique que l'équipe municipale a son PPI, plan pluriannuel d'investissement, à réaliser.

M. Christophe AIRIAU demande s'il est en cours de réalisation.

Mme le Maire indique qu'il va être en cours de construction et qu'il sera présenté au conseil municipal.

Fin de la séance à 20h30.

Fait le 05.05.2026

